# Arrêté ministériel portant agrément de l'administration communale de Marche-en-Famenne, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

* Date : 13-12-2017
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2018010762
* Auteur : MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Par arrêté ministériel 13 décembre 2017, l'administration communale de Marche-en-Famenne, sise boulevard du Midi 22, 6900, Marche-en-Famenne est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.
L'administration Communale de Marche-en-Famenne est agréée pour exercer la mission suivante :
- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.
La dérogation aux titres requis concernant Monsieur Serge LAURENT est accordée.
L'agrément prend effet le 1
er janvier 2018 pour une durée de six ans.